

## Séance du 8 février 2022

L'an 2022, le 8 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel, et au nombre prescrit par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Michel Picault, Christophe Tertre, Claire Van Schaik, Philippe Chevalier, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné

Excusés : Danièle Chartrain, Olivier Champain, Christelle Copleutre, Sonia Surblé, Gérard Thomas, Nicole Marchand,

Absent : Jérôme Jousselin,

A été nommé secrétaire de séance : Michel Picault

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Devis étude hydraulique – Budget lotissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la préconisation du maître d'œuvre retenu pour le projet du lotissement, il est nécessaire d'effectuer, en amont du projet, une étude hydraulique pour savoir si les bassins de rétention actuels sont suffisants pour recueillir les eaux de ruissellement du futur lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'offre technique et financière du bureau d'étude Eau et Débit pour l'étude hydraulique et le dossier de déclaration de la loi sur l'eau.

Le montant pour le dossier « étude hydraulique » est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC et celui pour le dossier « déclaration loi sur l'eau » est de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre du bureau d'étude Eau et Débit pour le dossier « étude hydraulique » pour un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **Contrat de services BL.connect pour le logiciel mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL.connect Données sociales avec la société Berger Levrault est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire de le renouveler pour une durée de 36 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le tarif annuel pour ce service est de 49,01 € HT, soit 58,81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler le contrat de services BL.connect Données sociales pour un montant de 49,01 € HT par an avec un engagement de 36 mois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **Ouverture de crédits en section d'investissement – Budget commune**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 331 118,61 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à réaliser 2020)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58,81 € (<25% de 331 118,61 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Article	Opération	Désignation	Montants en €
2051	87	BL Connect	58,81 €
		<b>TOTAL</b>	<b>58,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2022, lors de son adoption,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Convention de facturation entre le SAEP du Perche Sarthois – Le Vairais et la commune d'Avezé – Budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la facturation de l'assainissement collectif est assurée par le SAEP de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais en même temps que la facturation d'eau.

A ce titre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de facturation entre le SAEP de la région du Perche Sarthois – Le Vairais et la commune d'Avezé. Cette convention prévoit le montant de la rémunération par facture émise qui est de 0,40 € HT pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler la convention de facturation entre le SAEP de la région du Perche Sarthois – Le Vairais et la commune d'Avezé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **DIVERS**

#### **Bons de fleurissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les bons de fleurissement auraient dû être remis lors des vœux du maire qui ont été annulés. M. Christophe Tertre, responsable de la commission Animations Cadre de vie, propose de les remettre en main propre à chaque lauréat fin février 2022.

#### **Animation nettoyage de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une administrée lui a fait part de son action de ramasser les déchets dans les fossés du côté du château. M. Christophe Tertre a pris contact avec l'association fertoise « Qui Nettoie Si Ce N'est Toi ? » pour créer un événement pour nettoyer la commune avec la participation des administrés volontaires le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 9h30 à 12h30, date à confirmer. Une intervention aura lieu quelques jours avant à l'école pour sensibiliser les enfants.

Le coût de la prestation est de 250,00 €.

Il faudra fixer une date de réunion avec la commission Animations Cadre de vie et les conseillers intéressés.

#### **Capteurs de CO<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le ministère de l'éducation nationale recommande l'utilisation de capteurs de CO<sup>2</sup> dans les écoles. Afin d'encourager ce déploiement, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat pour tout achat et installation dont la facture serait antérieure au 15 avril 2022.

L'école procède actuellement à une ventilation manuelle. Le Conseil municipal décide de rester sur ce système qui est aussi efficace.

#### **Terrain de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les jeux sont en fonction. Il reste les plantations qui seront faites le vendredi 25 février 2022 avec la participation des élèves de l'école primaire et une intervenante du Conseil départemental de la Sarthe. Un arbre doit également être commandé.

Une date pour l'inauguration doit être déterminée.

#### **Logo**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une première ébauche du logo a été reçue. Une réunion est à prévoir avec la commission Communication et les élus intéressés pour en discuter.

### **Réunion du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**

Il est décidé qu'une réunion, regroupant les commissions Communication, Animations Cadre de vie et les élus intéressés, aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20h30 à la salle polyvalente pour aborder les sujets suivants : le logo, la journée nettoyage de la commune et l'inauguration du terrain de jeux.

### **Boucher**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le camion de la boucherie de la Coudre sera présent chaque samedi matin pendant au moins deux mois sur le parking de la salle polyvalente.

### **Question de M. Christophe Tertre**

M. Christophe Tertre informe le Conseil municipal que des administrés lui ont demandé s'il était prévu de nettoyer les trottoirs dans le bourg.

Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage des trottoirs doit être effectué par les administrés au droit de leur habitation comme cela est précisé dans l'arrêté municipal. Le Conseil municipal va se renseigner pour investir dans une brosse en fibre à adapter à la débroussailleuse pour enlever la mousse.

M. Christophe Tertre rappelle également la nécessité de nettoyer le monument aux morts.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes